



# STATUTS DE L'ASSOCIATION RESSOURCES SANTÉ VAUCLUSE *Modifications entérinées à l'AG du 7 juin 2023*

## I. CRÉATION, COMPOSITION ET BUTS

### ARTICLE 1 - NOM DE L'ASSOCIATION

Le nom de l'association « *Promotion du réseau de santé Vaucluse Camargue* », fondée en avril 2008, et régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, a été modifié en « *Réseau Ressources Santé Vaucluse Camargue* » le 23 novembre 2009 et comme suit, le 8 novembre 2013 :

#### ***Ressources Santé Vaucluse***

L'association s'interdit tout but lucratif, politique ou religieux.  
Elle exerce son action sur le territoire de santé du Vaucluse et des communes limitrophes.

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet d'optimiser l'accès, pour chacun, quelle que soit sa condition, à des soins et aides adaptés et coordonnés afin de faciliter et de fluidifier sa prise en charge, son accompagnement et son parcours de santé et de vie.

L'objectif fondateur est la promotion du retour et/ou du maintien à domicile des personnes, en évitant le plus possible des hospitalisations non-programmées, par l'appui à la coordination des soins et aux professionnels, et par l'accompagnement.

Ces objectifs tendent à se réaliser par :

- l'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
- l'appui à l'organisation et à la coordination des parcours complexes ;
- le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination ; notamment par le biais d'actions de sensibilisation-formation professionnelles sur le territoire concerné ;
- des actions potentielles d'accompagnement citoyen.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

**135 avenue Pierre Sépard  
MIN – Bât. H2 2<sup>e</sup> étage  
84000 AVIGNON**

Le siège social peut être transféré par simple décision du Bureau, ratifiée lors de la première Assemblée Générale qui suit cette délibération, dans n'importe quelle ville et adresse de la zone géographique où elle exerce son activité.

### ARTICLE 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association sont les personnes physiques ou morales, ayant adhéré aux présents statuts, participant régulièrement aux activités de l'association.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION**

Les personnes physiques ou morales adhèrent à l'association en complétant et en signant le formulaire d'adhésion joint, après avoir pris connaissance de la charte associative.  
L'adhésion n'est définitive qu'après son acceptation par le Bureau.

## **ARTICLE 6 - RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- le décès
- la démission
- la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter auparavant devant le Bureau pour fournir des explications.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 7 – BUREAU**

L'association est administrée par un Bureau de 6 personnes minimum à 12 personnes maximum, élues pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres élus nomment au minimum, en leur sein :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Président(s)
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier
- Un trésorier adjoint
- Des administrateurs

Les membres nommés sont éligibles pour 2 mandats consécutifs (soit 6 ans) à la même fonction.

Ils accomplissent leur mandat à titre gracieux. En revanche, ils peuvent être indemnisés des frais engagés dans l'exercice de leur mandat, sous réserve de justificatifs.

En cas de vacance d'un de ses membres, le Bureau peut pourvoir provisoirement ou définitivement à son remplacement, sous réserve de sa ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 8 – RÉUNIONS DU BUREAU**

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an sur convocation écrite de son Président. Il peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation du Président ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Au-delà de trois absences consécutives non justifiées aux réunions du Bureau, le membre concerné pourra être considéré comme démissionnaire.

Peuvent assister aux réunions du Bureau, le directeur de Ressources Santé Vaucluse, la directrice adjointe et toute personne invitée par le Président.

Le Bureau délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'association. Il prépare les réunions de l'Assemblée Générale, avec l'appui du directeur.

Un Procès-verbal des réunions est entériné par le Président.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président agit également en justice au nom de l'association sur délibération du Bureau.

### **ARTICLE 9 – RÔLE DU BUREAU**

Le rôle du Bureau est de :

- ✓ veiller à la bonne gestion du budget ;
- ✓ piloter les actions de la structure ;
- ✓ établir les modalités de fonctionnement ;
- ✓ évaluer le fonctionnement et les résultats de Ressources Santé ;
- ✓ instituer, soit parmi ses membres soit en dehors d'eux, des groupes de travail qu'il chargera de l'étude et de la mise en œuvre des missions qu'il trouvera utiles de leur confier.

### **ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées avec l'ordre du jour par le Président quinze jours au moins avant la date fixée.

Un membre de l'association pourra se faire représenter par un mandataire choisi parmi les autres membres de l'association.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions portées à l'Ordre du jour. Elle statue sur les comptes et sur les questions qui lui sont soumises.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Bureau. Elle leur confère toutes autorisations pour accomplir des opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Toutes les délibérations sont prises par vote à main levée, sauf demande expresse d'un vote à bulletin secret, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Les rapports financiers et le rapport d'activité seront à la disposition des membres de l'association, au siège de l'association.

### **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale pourra être convoquée à titre extraordinaire pour traiter de questions ou soumettre des décisions qui ne relèvent pas des compétences de l'AG ordinaire : changement de dispositions statutaires, révocation de dirigeants, dissolution...

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Président ou du Bureau.

Les règles de fonctionnement sont les mêmes que celle de l'Assemblée Générale annuelle.

### **ARTICLE 12 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association proviennent de :

- 1) financements publics ;
- 2) financements privés ;
- 3) dons faits à l'association ;
- 4) toute ressource autorisée par la loi.

### **ARTICLE 13 – CHARTE ASSOCIATIVE**

Une charte associative et un règlement intérieur seront établis par le Bureau.

**ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association.

Elle nomme, pour assurer la liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Elle désigne les structures ou associations qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'Association et tous frais de liquidation.

Avignon, le 7 juin 2023

Signature de la Présidente  
Mme Lucienne CLAUSTRÉS BONNET

Signature de la Vice-Présidente  
Mme Patricia BLANQUIER

Signature de la 2e Vice-Présidente  
Dr Anne CHAVET

Signature du Trésorier principal  
M. Olivier FRANÇOIS

Signature du Trésorier adjoint  
M. Pierre GUILHAMAT

Signature du Secrétaire Général  
M. Pierre BRADFER

Signature du Secrétaire Adjointe  
Mme Laurence LACROIX-STARCK

Signature de l'administrateur  
Mme Anne DESROCHE

Signature de l'administrateur  
Mme Michèle TCHIBOUDJIAN

Signature de l'administrateur  
M. Gilles PIAZZA

Signature de l'administrateur  
Dr Thomas VIVIEZ

Signature de l'administrateur  
Mme Myriam TEYSSIÉ